

# EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE 2023 PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

## ▮ **Présentation de l'examen**

Organisation

Modalités d'inscription

Jury institutionnel

Nombre d'intervenants

## ▮ **Candidats**

Conditions de participation

Admis à concourir

## ▮ **Epreuve écrite**

Déroulement et nature de l'épreuve

Taux d'absentéisme et de participation

Statistiques sur les participants

Correction des copies

Analyse et résultats

## ▮ **Epreuve orale**

Déroulement et nature de l'épreuve

Taux de participation

Analyse et résultats

## 📁 Présentation de l'examen

### Organisation

L'examen professionnel d'accès **par voie de promotion interne** a été organisé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan **pour les 14 centres de gestion du Grand Ouest**.

### Modalités d'inscription

◆ **Retrait des dossiers d'inscription : du 18 octobre 2022 au 23 novembre 2022 :**

- soit par préinscription en ligne sur le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr), 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)
- soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- soit par voie postale, sur demande écrite individuelle adressée au centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

◆ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 18 octobre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2022 :**

- soit en ligne sur le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr), 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)
- soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- soit par voie postale, au centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

Au total, **434 demandes d'inscription** ont été déposées pour cet examen, soit 429 demandes en dématérialisation complète, soit **99% des dossiers**.

### Jury institutionnel

Conformément au décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le jury de cet examen professionnel a été désigné par le président du centre de gestion du Morbihan, par l'arrêté n°2023-053 du 07 avril 2023 et était composé de la manière suivante :

- Quatre élus locaux (dont la Présidente du Jury)
- Trois personnalités qualifiées
- Trois fonctionnaires de catégorie A ou B, un représentant du C.N.F.P.T. et deux fonctionnaires représentant du personnel désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 20 novembre 1985

## Nombre d'intervenants

	Nombre d'intervenants	
	Epreuves d'admissibilité	Epreuves d'admission
Jury institutionnel	10	
Epreuves	28 correcteurs	28 examinateurs différents
Surveillance	18 surveillants	
Total	84 intervenants	

## Candidats

### Conditions de participation

Les candidats fonctionnaires doivent relever du cadre d'emplois :

- soit des **agents de maîtrise territoriaux** justifiant **d'au moins huit ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, **dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial** dans un cadre d'emplois technique.
- soit des **adjoints techniques territoriaux** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe **justifiant d'au moins dix ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, **dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial** dans un cadre d'emplois technique.
- soit des **adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement **justifiant d'au moins dix ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, **dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial** dans un cadre d'emplois technique.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils remplissent les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude fixées par le statut particulier.

L'article 21 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 prévoit que les candidats doivent remplir les conditions statutaires et avoir réussi l'examen professionnel au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude.

En application de ces dispositions, les candidats devaient être **titulaires du grade requis au 13 avril 2023**, date de la première épreuve et remplir, pour l'examen 2023, les conditions d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les candidats devaient également être en **position d'activité au 1er décembre 2022**, date de clôture des inscriptions.

Les cinq années exigées en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique excluent les services de contractuel. Sont également exclus pour l'ensemble des années de services effectifs la durée des contrats de droit privé (emploi-jeune, CES, CEC, CAV, CAE, CUI...).

**Sur les 434 dossiers** réceptionnés, **33 ont été refusés** pour les motifs suivants :

- dossier pour insuffisance d'ancienneté requise
- dossiers de candidats étant titulaires du grade de technicien

**35 annulations** d'inscription ont également été enregistrées.

## Admis à concourir

En définitive, **366 candidats ont été autorisés à participer à l'épreuve écrite**, dans l'une des **10 spécialités** ouvertes :

Spécialités	Nombre d'inscrits 2021	Nombre d'inscrits 2023
Bâtiments, génie civil	21	43
Réseaux, voirie et infrastructures	61	94
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	44	81
Aménagement urbain et développement durable	5	4
Déplacements, transports	7	9
Espaces verts et naturels	45	70
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	13	25
Services et intervention techniques	59	86
Métiers du spectacle	16	17
Artisanat et métiers d'art	5	5
<b>Total</b>	<b>276</b>	<b>434</b>

Le nombre d'inscrits en 2023 est en **hausse** par rapport à l'examen organisé en 2021.

## **Epreuve écrite**

### **Date, nature et lieu de l'épreuve**

L'épreuve s'est déroulée comme suit :

<b>Date et lieu</b>	Le jeudi 13 avril 2023 au parc des expositions Chorus à Vannes
<b>Nature de l'épreuve</b>	<b>Rédaction d'un rapport technique</b> portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est <b>assorti de propositions opérationnelles</b> . (durée : 3 heures, coefficient 1)

4 candidats ont bénéficié d'aménagements d'épreuves prescrits par un médecin agréé, à savoir un tiers temps supplémentaire d'épreuve et, pour l'un d'eux, la mise à disposition d'un ordinateur pour dicter son texte.

Ces 4 candidats ont concouru dans les locaux du centre de gestion du Morbihan.

### **Sujets nationaux**

Les 10 sujets nationaux ont été conçus par la Cellule Pédagogique Nationale, pilotée pour cet examen par 5 centres de gestion : CDG du Rhône, CIG petite couronne, CIG de Seine et Marne, CDG de Meurthe-et-Moselle et CDG du Nord.

Ces sujets étaient identiques pour les deux examens professionnels d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe organisés pour l'avancement de grade et pour la promotion interne.

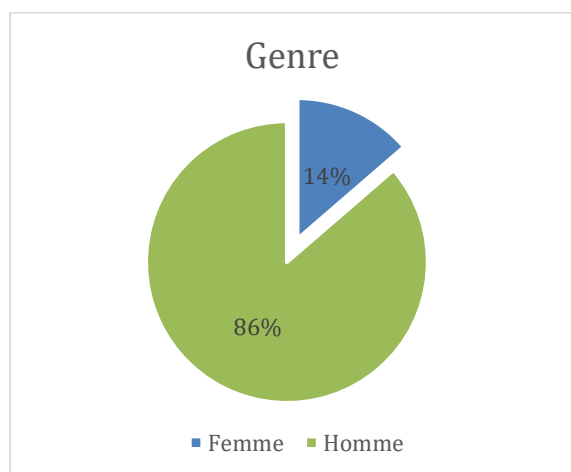
### **Taux d'absentéisme et de participation**

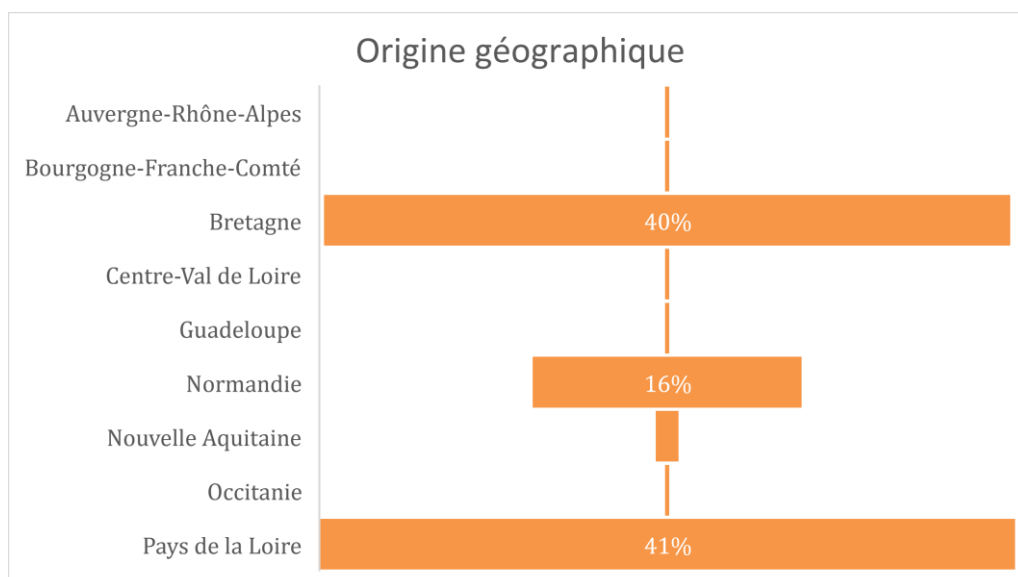
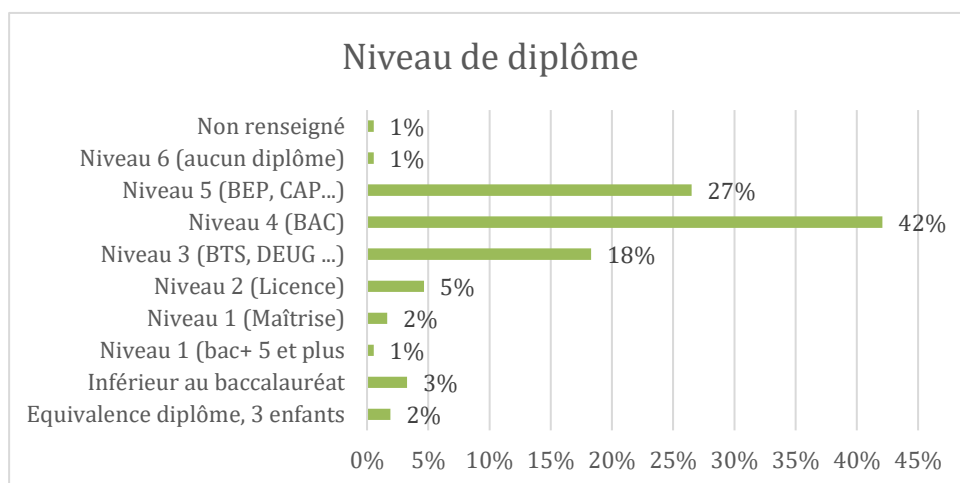
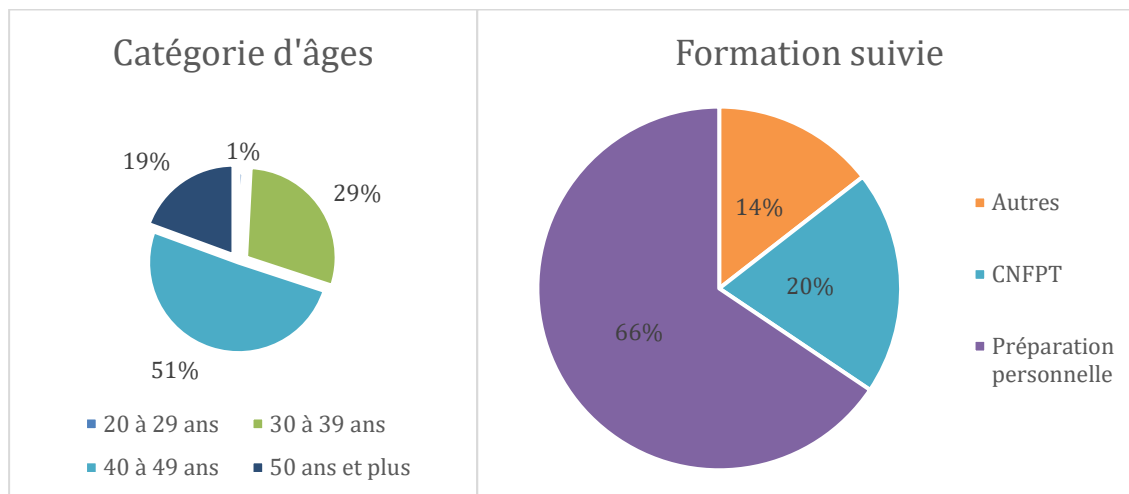
**Le taux de participation à l'épreuve écrite était de 79 %** contre 80 % lors du dernier examen organisé en 2017.

Spécialités	Examen au titre de la promotion interne	
	Nb de présents / inscrits	% d'absentéisme
Bâtiments, génie civil	36 / 43	84 %
Réseaux, voirie et infrastructure	74 / 94	79 %
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	58 / 81	72 %
Aménagement urbain et développement durable	3 / 4	75 %
Déplacements, transports	5 / 9	56 %
Espaces verts et naturels	57 / 70	81 %
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	16 / 25	64 %
Services et interventions techniques	71 / 86	83 %
Métiers du spectacle	12 / 17	71 %
Artisanat et métiers d'art	5 / 5	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>337 / 434</b>	<b>78 %</b> <i>(31% en 2021)</i>

Le taux de participation à l'épreuve est donc de **78 %**, contre 31 % lors du dernier examen organisé en 2021.

## Statistiques sur les participants





## Correction des copies

Chaque composition a fait l'objet d'une double correction, effectuée de manière anonyme.

14 groupes de correcteurs ont été constitué pour corriger les copies, **soit 28 correcteurs au total**. Il était demandé à ces correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie, puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande.

## Analyse et résultats

Conformément au décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

A l'issue des épreuves d'admission, un candidat ne pourra être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Seuls peuvent être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury d'après le nombre de points qu'il a fixé comme seuil d'admissibilité.

A l'aide des tableaux présentés, les membres du jury ont été invités à prendre connaissance et étudier les notes des candidats afin d'établir, par spécialité, les seuils d'admissibilité et le nombre de candidats admissibles. Ils ont délibéré et se sont accordés sur la nécessité d'arrêter un seuil d'admissibilité permettant de maintenir un niveau d'exigence de nature à garantir la qualité rédactionnelle des futurs techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Sur cette base, il a arrêté les éléments suivants :

Spécialités	Nbre d'inscrits	Nbre de présents	Seuil de points d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Bâtiments, génie civil	38	36	9 / 20	19
Réseaux, voirie et infrastructure	80	74		33
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	66	58		40
Aménagement urbain et développement durable	3	3		0
Déplacements et transports	5	5		2
Espaces verts et naturels	64	57		18
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	18	16		9
Services et interventions techniques	74	71		17
Métiers du spectacle	13	12		6
Artisanat et métiers d'art	5	5		4
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>337</b>		

## Epreuve orale

### Déroulement et nature de l'épreuve

148 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale qui s'est déroulée comme suit :

Date et lieu	Entre le lundi 26 et jeudi 29 juin 2023 au Parc des expositions CHORUS à VANNES
Nature de l'épreuve	Un <b>entretien</b> ayant pour point de départ <b>un exposé du candidat</b> portant sur son expérience professionnelle ; puis des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. Durée : 20 minutes <b>dont 5 minutes au plus d'exposé</b> ; coefficient 2

Les groupes d'examineurs des épreuves d'entretien étaient constitués de trois intervenants qualifiés, chargés d'apprécier les candidats à l'aide de grilles d'évaluation et d'éléments de cadrage communs. Chaque groupe était composé d'un représentant du jury institutionnel, d'un élu et d'un fonctionnaire qualifié. Ils devaient attribuer une note finale sur 20 points.

## **Taux de participation**

144 candidats étaient présents sur les 148 candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission, soit un taux de participation de 97,3%.

## **Analyse et résultats**

Le jury a étudié les notes des candidats sachant que, conformément au décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010, il arrête la liste des candidats admis à l'examen en respectant les règles suivantes :

- toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat,
- un candidat ne peut être admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Les membres du jury ont étudié les tableaux anonymes de résultats et ont échangé leurs expériences.

Ils déplorent le manque de préparation des candidats. Ils sont peu nombreux à présenter une connaissance réelle de l'environnement territorial ainsi que des notions sur les marchés publics, les finances publiques ou le management.

Les élus des collectivités territoriales doivent pouvoir faire confiance aux jurys institutionnels des examens professionnels et pouvoir nommer, sur cette base, des lauréats aptes à exercer les missions qui leur seront confiées, et qui ont justifié de ces qualités tant au travers de l'épreuve écrite que de l'épreuve orale.

Après délibération, le jury a décidé de retenir, pour la session 2023, le seuil et nombre de candidats admis suivants :

**SEUILS DE POINTS ET NOMBRE DE LAUREATS  
RETENUS PAR LE JURY INSTITUTIONNEL D'ADMISSION**

Spécialités	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	Seuil de points d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Seuil de points d'admission	Nombre de lauréats
Bâtiments, génie civil	38	36	9/20	19	11/20	11
Réseaux, voirie et infrastructures	80	74		33		17
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	66	58		40		17
Aménagement urbain et développement durable	3	3		0		0
Déplacements et transports	5	5		2		1
Espaces verts et naturels	64	57		18		13
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	18	16		9		7
Services et interventions techniques	74	71		17		14
Métiers du spectacle	13	12		6		5
Artisanat et métiers d'art	5	5		4		3
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>337</b>		<b>148</b>		<b>88</b>